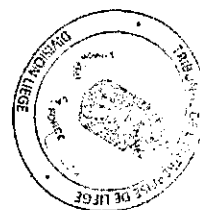




**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



~ 7 NOV. 2023

Greffe

N° d'entreprise : 0743 897 453

Nom

(en entier) : **MY HOME BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Rue Vaudrée 247 - 4031 Angleur**

Objet de l'acte : Changement du siège social ce dernier est transféré de la rue Vaudrée 247 - 4031 Angleur vers Chemin de Sotrez 25 - 4550 Nandrin

Nandrin, le 25 Août 2023

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 25 Août 2023

Bureau

La direction et la supervision de l'assemblée générale est assurée par le bureau, qui est composé comme suit :

- Le président : MARTIN Loris
- Le secrétaire : MARTIN Loris
- Le scrutateur : MARTIN Loris

Compositions de l'assemblée générale

Sont présents ou représentés les actionnaires repris à la liste de présences ci-annexée avec le nombre de titres dont chacun se prévaut et à laquelle la présente Assemblée se réfère. Cette liste a été signée avant l'ouverture de la séance et clôturée par les nombres du bureau. Tous les actionnaires ayant consenti à se réunir et étant présents, il est dispensé de justifier de l'envoi des convocations et ce, conformément aux dispositions légales. Pour être admis à l'assemblée et participer aux délibérations, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires. Chaque action donne droit à une voix. Après vérification de la liste des présences, les scrutateurs confirment que 62 actions sont présentes ou représentées, soit l'intégralité du capital.

Exposé du président :

I La présente assemblée générale a été convoquée en vue de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1-Changement du siège social

II Etant donné que l'ensemble des 100 actions est représenté et que tous les gérants sont présents ou se sont désistés, les formalités de convocations ne doivent pas être établies.

III Tous les associés présents ou représentés se sont conformés aux conditions d'accès à l'assemblée générale.

IV Tous les associés ont pris connaissance ou ont pu prendre connaissance des pièces mises à leurs dispositions conformément aux codes des sociétés.

Constations de la validité de l'assemblée

Le scrutateur a vérifié cet exposé préalable et l'assemblée constate qu'il est correct.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2023 - Annexes du Moniteur belge



L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et habilitée à délibérer et qu'elle peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est soumis.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Chaque action donne droit à une voix.

Délibération des points à l'ordre du jour

1. Rapport annuel du gérant

1-L'assemblée générale prend connaissance du Changement du siège social ce dernier est transféré de la rue Vaudrée 247 -4031 Angleur vers Chemin de Sotrez 25 – 4550 Nandrin

L'assemblée délibère ensuite sur le contenu du rapport annuel du collège de gestion du gérant. Le gérant répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires et qui ont trait à sa gestion.

Cette décision est prise à l'unanimité.

3. Décharge aux gérant (et commissaire)

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat durant l'exercice comptable écoulé.

Cette décision est prise à l'unanimité.

4. Divers

Conformément à l'article 96,6° du code des sociétés le gérant justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité.

Dispositions finales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait aux lieux et dates indiqués et après approbations de l'assemblée générale, signé par les membres du bureau et les associés qui en ont fait la demande.

Nandrin, le 25 Août 2023

Loris MARTIN
Président

Loris MARTIN
Secrétaire

Loris MARTIN
Scrutateur